

QUE TOUS CEUX QUI SONT EN FAVEUR DE LA PEINE DE MORT LÈVENT LA MAIN
LA PEINE DE MORT, ÇA FINIT TOUJOURS MAL

AMNESTY
INTERNATIONAL





LA PEINE DE MORT ? NON, NON... 3 X NON

LA QUESTION SE POSE DEPUIS PAS MAL DE TEMPS DÉJÀ

Avant la fin du dix-huitième siècle, rares sont ceux qui, en France, mettent en doute la légitimité de la peine de mort. Toutefois, lorsqu'en 1764, un jeune homme de vingt-six ans, Cesare Beccaria, publie son traité « *Des délits et des peines* » les idées vont peu à peu évoluer, une ère nouvelle commence, des débats s'ouvrent, ils seront l'amorce du premier mouvement abolitionniste. « *Si je prouve que cette peine n'est ni utile ni nécessaire, j'aurai fait triompher la cause de l'humanité* » écrit Beccaria. Dans une grande partie de l'Europe, mais aussi dans le monde, l'ouvrage de Beccaria rencontre un succès prodigieux et pendant deux siècles le débat sur la peine de mort ne cessera jamais totalement.

“En vérité, la question de la peine de mort est simple pour qui veut l'analyser avec lucidité. Elle ne se pose pas en termes de dissuasion, ni même de technique répressive, mais en termes de choix politique et de choix moral.

Je l'ai déjà dit, mais je le répète volontiers au regard du grand silence antérieur: le seul résultat auquel ont conduit toutes les recherches menées par les criminologues est la constatation de l'absence de lien entre la peine de mort et l'évolution de la criminalité sanglante.”

R. Badinter, « Contre la peine de mort », le livre de poche 2006, p.212 à 215 (Extrait du discours prononcé devant L'Assemblée Nationale par Robert Badinter pour l'abolition de la peine de mort en France, en Septembre 1981).

EN FAIT, POURQUOI ABOLIR LA PEINE DE MORT ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies en 1948, reconnaît à chaque individu le droit à la vie et stipule que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». Amnesty International considère que la peine de mort viole ces droits. Depuis cette Déclaration, les normes internationales relatives aux droits de l'être humain n'ont cessé de restreindre le champ d'application de la peine capitale car de nombreux

arguments en démontrent l'inutilité, voire la nuisance. Si un seul des arguments exposés ci-dessous vous paraît justifié, alors demandez la suspension des exécutions pour prendre le temps d'approfondir votre réflexion...

L'ARGUMENT SECURITAIRE

La peine de mort est parfois présentée comme le seul moyen efficace et approprié de prévenir et réprimer la criminalité, mais la sécurité d'une communauté dépend fondamentalement de la politique menée par ses responsables. Un taux de criminalité élevé est un problème de société dont l'histoire montre qu'il n'a jamais été résolu par la violence étatique. Après l'abolition de la peine de mort, en France le nombre de crimes de sang n'a pas augmenté, au Canada il a même diminué...

“ LA BARBARIE N'EST PAS LA PRÉHISTOIRE DE L'HUMANITÉ, MAIS L'OMBRE FIDÈLE QUI ACCOMPAGNE CHACUN DE SES PAS.”

Alain Finkielkraut.

L'ARGUMENT DE LA DISSUASION

L'argument le plus fréquemment invoqué en faveur de la peine de mort est celui de la dissuasion. Or il est historiquement acquis que le fait de rouer, brûler, ténailier, écarteler, pendre, décapiter, électrocuter ou empoisonner... les coupables de « crimes atroces » n'empêche pas de commettre de crimes horribles. Il n'y a pas plus de crimes commis dans les pays abolitionnistes que dans les pays procédants à des exécutions. Dans certains pays l'abolition a été suivie d'une diminution du nombre d'homicides. L'hypothèse de la dissuasion pour fonder une politique de peine de mort est donc totalement futile.

L'ARGUMENT DU CHATIMENT

L'exécution est considérée comme la rétribution d'une mauvaise action : en tuant le délinquant, la société manifeste sa réprobation pour le crime commis. Mais réclamer la mort pour faire justice se heurte à l'injustice et à l'arbitraire qui entourent en pratique cette peine. Si les codes pénaux actuels n'autorisent pas à incendier la maison de l'incendiaire, à violer le violeur ou à torturer le tortionnaire, ce n'est pas parce qu'ils tolèrent les délits commis. C'est parce que les sociétés comprennent qu'elles doivent être bâties sur des valeurs différentes de celles qu'elles condamnent.

LA DEFENSE DE LA SOCIETE

La peine capitale serait un acte de légitime défense de la société. En fait, l'exécution n'est que le meurtre prémédité d'un prisonnier que l'on aurait tout aussi bien pu traiter avec des moyens moins radicaux. Autrement dit une exécution capitale pour punir un crime est fondamentalement un assassinat étatique, perpétré par une hiérarchie de fonctionnaires plus ou moins convaincus...

En outre, la peine de mort est la négation de la justice qui dans une société moderne a pour rôle de réguler les conflits entre individus en remplaçant la vengeance par une punition adaptée ayant théoriquement pour but de ramener le délinquant au droit chemin, c'est à dire à un comportement conforme aux valeurs de la Société.

LA PEINE DE MORT EST INJUSTE ET ARBITRAIRE

De nombreuses circonstances sont susceptibles d'influencer le verdict de mort : composition des jurys, opinion exprimée du procureur quant à la peine de mort, professionnalisme ou inexpérience des avocats (souvent commis d'office), période de relâchement ou d'exacerbation du sentiment d'insécurité (dépendant lui-même des conditions socio-économiques et culturelles du pays concerné), existence ou non de voies de recours, du droit régalien de grâce, etc.

LA PEINE DE MORT EST DISCRIMINATOIRE

La peine de mort ne fournit ni protection, ni avantage exceptionnel à la société. Elle est appliquée par des systèmes judiciaires sujets à l'erreur humaine et aux préjugés. La justice n'est donc pas servie, elle est pervertie. Partout dans le monde elle frappe de façon disproportionnée les classes les plus défavorisées, celles qui sont le moins aptes à se défendre par manque de connaissance et d'argent.

LA PEINE DE MORT EST UNE DECISION IRREVERSIBLE

Tout système de droit pénal est exposé à la discrimination et à l'erreur. Le châtement irréversible que représente la peine de mort prive non seulement l'innocent du droit d'obtenir une réparation légale pour une condamnation injustifiée, mais aussi le système judiciaire de réparer ses erreurs.

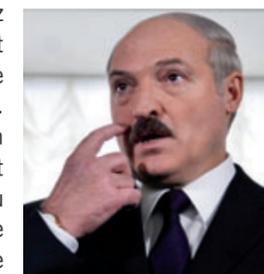
L'OPINION PUBLIQUE

L'opinion publique est versatile. Elle dépend beaucoup de la présentation d'un crime par les médias, qui souvent portent un jugement définitif bien avant le verdict des jurés. Il est de la

responsabilité et de l'honneur de tout personnage politique de passer outre les considérations électoralistes et d'éclairer ses concitoyens pour faire avancer son pays sur le chemin de la civilisation des droits humains, qui, eux, ne dépendent pas de l'opinion publique.

HALTE A LA PEINE DE MORT AU BELARUS !

Le Bélarus est le dernier pays d'Europe et de l'ex-Union soviétique à procéder encore à des exécutions. Alors que les États sont toujours plus nombreux à rejeter ce châtement inhumain, vous pouvez contribuer à faire totalement disparaître en Europe le recours à la peine de mort. Signez notre pétition en ligne appelant le président du Bélarus à mettre fin au recours à la peine capitale et à commuer la peine de tous les condamnés à mort.



Loukachenko, président du Bélarus.

La peine de mort représente une négation absolue des droits humains. Au Bélarus, la situation est d'autant plus dramatique que la peine capitale est utilisée par un système pénal défaillant qui viole les normes internationalement reconnues. La torture serait utilisée pour arracher des « aveux » aux détenus, qui n'auraient pas accès à des voies de recours efficaces, et les condamnés à mort ne sont avertis que très peu de temps à l'avance du moment de leur exécution. Amnesty International, le Centre des droits humains Viasna et le Comité Helsinki du Bélarus s'opposent à la peine de mort en toutes circonstances et sans exception. Nous appelons à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions et à commuer les peines de tous les condamnés à mort, à titre de première étape vers l'abolition de la peine capitale.

Participez, signez cette pétition en ligne : <http://petition.fr/belarus>

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN DON ?

Rendez-vous sur www.amnestyinternational.be/dons ou sur le compte : 001-2000070-06

Ne me jetez pas sur la voie publique, affichez-moi !